



FICHE DE RENSEIGNEMENT ET INSCRIPTION AUX SERVICES SCOLAIRES

Année 2025-2026

- Les dossiers incomplets ne seront pas traités –

Responsable du Foyer	
Responsable 1	Responsable 2
Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél Mobile : Tél Fixe : Tél Travail : Courriel : Numéro d'allocataire CAF : Activité : <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> En Activité <input type="checkbox"/> Sans emploi Nom et Adresse de l'employeur : Adresse Mail de Facturation :	Nom : Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél Mobile : Tél Fixe : Tél Travail : Courriel : Numéro d'allocataire CAF : Activité : <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> En Activité <input type="checkbox"/> Sans emploi Nom et Adresse de l'employeur : Adresse Mail de Facturation :
Situation familiale des parents	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Veuf	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Pacsé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Veuf
Mode de Garde en de séparation ou divorce	
Garde alternée* : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Garde alternée* : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

*Joindre **OBLIGATOIREMENT** un document sur la garde de l'enfant. En cas de garde alternée, Joindre un calendrier de garde.

Renseignements de L'enfant	
NOM – Prénom : Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Né(e) le : Niveau :
à :	
<u>Régime Alimentaire :</u> Menu Végétarien : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Menu Sans porc : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Panier Repas : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Sans Viande)	
<u>Projet d'Accueil (PAI)</u> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non En cas de répositive, un PAI doit être impérativement établi (Contacter le Directeur d'école). Allergie Alimentaire (Panier Repas)	
<u>Santé</u> : L'enfant est suivi pour un problème de santé (ne nécessitant pas de PAI) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui lequel :	
<u>Médecin Traitant :</u>	<u>Téléphone :</u>

Prestations souhaitées					
Matin (07:30-8:30)		Restauration Scolaire		Soir (16:00 -18:30)	
<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi
Merci d'indiquer l'heure de départ :					

Personnes habilitées à venir chercher votre enfant muni de sa pièce d'identité			
Nom	Prénom	Téléphone	Lien de parenté

Informations complémentaires

J'autorise mon enfant à quitter seul l'accueil périscolaire à partir de 17h30 (10ans) Oui Non

J'autorise les responsables à faire donner les soins par un médecin ou à faire transporter mon enfant dans un hôpital en cas d'urgence. Oui Non

J'autorise à ce que mon enfant soit photographier ou filmer dans le cadre des activités périscolaires, et de diffuser ces images dans le cadre des services scolaires et communaux. Oui Non

Justificatifs à joindre avec votre inscription

1. Attestation de travail avec entête, cachet et signature de l'employeur précisant les jours et horaires travaillés.
2. Une copie de justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (EDF, ...)
3. Une copie du carnet de vaccination
4. Fiche sanitaire de liaison
5. Photo d'identité enfant
6. Dernier avis d'imposition
7. Attestation CAF (datant de moins de 3 mois)
8. Attestation assurance en cours de validité (Responsabilité civile)
9. En cas de divorce extrait du jugement précisant les conditions de garde
10. En cas de garde alternée ou de garde conjointe, planning de garde des enfants

Cas particuliers :

Situation d'hébergement :

Si vous résidez chez un tiers, l'attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant, la copie de sa carte d'identité et la copie de domicile de moins de 3 mois.

Dérogations :

Une dérogation peut éventuellement être accordée, à la demande de la famille. Cette demande de dérogation doit être demandée dans la commune où vous résidez.

Je soussigné (e), Certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements qui figure sur le présent document et reconnais avoir pris connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement **informatique** destiné à la gestion administrative et pédagogique des élèves. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Fait à :

Le :

Signature :

Inscriptions Services Scolaires

Du 01/09/2025 au 03/07/2026

Année 2025-2026



ENFANT(S) (Nom, Prénom):

Classe:

Téléphone et e-mail:

		Périscolaire matin	Cantine	Périscolaire soir
		<i>cocher</i>	<i>cocher</i>	<i>Heure de départ</i>
Semaine A	lundi			
	mardi			
	jeudi			
	vendredi			
Semaine B	lundi			
	mardi			
	jeudi			
	vendredi			
Semaine C	lundi			
	mardi			
	jeudi			
	vendredi			

Semaine A : à remplir exclusivement si votre planning est identique chaque semaine de l'année

Semaine A+B ou A+B+C : à remplir si votre planning alterne une semaine sur 2 (A+B)

ou 1 semaine sur 3 (A+B+C)

INFORMATIONS

* La semaine A est la première semaine à chaque retour de vacances

* Pas d'annulation ou de remboursement possible

sauf pour la cantine si le repas a pu être annulé à temps

A RETOURNER AU PLUS TARD LE LUNDI 06/06/2026

DATES A RETENIR

JEUDI 11 SEPTEMBRE: Jeûn Genevois

LUNDI 22 SEPTEMBRE: Jeûn Fédéral



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MÉDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



SERVICES SCOLAIRES DE SAUVERNY

Restaurant Scolaire - Accueil Péri-scolaire

Informations Rentrée 2025-2026

Attention :

L'Accueil du Péri-scolaire ouvrira le **lundi 01 septembre à 16h.**

Pas d'ouverture le matin.

Accueil Péri-scolaire du matin :

Ouverture **dès 7h30** tous les jours **sauf** le Mercredi.

Sonnez au petit portail.

- **Pour les MATERNELLES** : Les parents accompagnent leur enfant dans SON vestiaire (chaussons, passage au toilette et lavage des mains), accompagnent l'enfant à l'entrée de la salle du péri-scolaire.
- **Pour les PRIMAIRES** : ils rentrent seuls dans l'enceinte de l'école, côté Hall cantine. Les enfants déposent leurs vestes et chaussures au vestiaire et mettent leurs chaussures

Accueil Péri-scolaire du soir :

Ouverture les lundis-mardis-jeudis-vendredis. Fermeture à 18h30.

Aucun parent n'entre dans l'enceinte de l'école. Nous accompagnons vos enfants jusqu'à la sortie.

Le goûter est fourni par les parents. PAS DE BONBONS, KINDER, BARRE CHOCOLATE ...

- **Goûter équilibré** : la barre de céréales, pomme-amandes, Mini cakes, yaourt, Biscuits avoine, myrtille et framboise, Bouchées de muesli et fruits, Galettes de riz soufflé, Fruits (secs ou frais), Légumes, Jus (fruits ou légumes)

Toujours avoir une gourde !

Cantine :

Ouverture les lundis-mardis-jeudis et vendredis de 12h à 13h20.

Pour tout régime spécial (sans porc, allergie...) ou PAI merci de l'indiquer sur la Fiche de renseignement.

Inscriptions et facturation :

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). Les factures sont envoyées à chaque vacances scolaires.

Le paiement se fait par internet sur le site <https://sauverny.les-parents-services.com/>

(Vos codes d'accès vous seront communiqués en début d'année SCOLAIRE).

Pendant le temps de Cantine : Aucun jeu ou jouet personnel n'est autorisé.

LPS MODE D'EMPLOI

LE SITE

www.sauverny.les-parents-services.com

ENTREZ

- le code d'accès enfant
- le code d'accès famille

(Possibilité de demander votre code directement auprès des services scolaires)

PLANNING

- Vous pouvez visualiser les inscriptions en cours dans les différents services (matin/repas/soir)
 - Possibilité de modifier les inscriptions (annuler ou ajouter) de votre enfant
1. si la case est grisée, pas de modification possible sur le site
 2. si le service est complet une information s'affiche et l'inscription est impossible
 3. pas de modification possible sur le site pour les occasionnels
 4. pas de modification possible sur le site pour la semaine en cours

PERIODE EN COURS

Les inscriptions/modifications/ annulations sont possibles jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante.

SEMAINE EN COURS

Possibilité d'annuler le repas uniquement par téléphone au 07.84.44.60.65

- le lundi avant 9h pour le mardi
- le mardi avant 9h pour le jeudi
- le jeudi avant 9h pour le vendredi

Pas d'annulation possible le jour même (périscolaire Matin/Soir).

Si votre enfant est absent la première heure vous sera facturée.

Possibilité d'ajouter une inscription au péri du matin et/ou du soir par téléphone au 07.84.44.60.65 (en fonction des places disponibles)

PERIODE SUIVANTE

Si vous n'avez pas opté pour l'inscription annuelle vous devez inscrire votre enfant pour la prochaine période directement sur le site. Les semaines modifiables sont ouvertes sur une durée de 3 mois.

Ex : dès le 01/10 vous pouvez inscrire votre enfant pour la période 2 (ouverture des semaines modifiables du 01/10 au 31/12)

IMPORTANT

Cliquez sur « sauver mes modifications » (onglet vert) avant de fermer la page

FACTURES

La facture pour la période en cours sera mise en ligne à chaque vacance scolaire.

Votre facture arrivera directement sur le site LPS.

Si vous souhaitez recevoir une facture par courrier il faut en faire la demande auprès de Mme Lorient, responsable de la Régie scolaire, en Mairie.

Vous pouvez payer votre facture en ligne.

Attention passée la date d'échéance le paiement par internet n'est plus possible. Il faudra régler directement au Trésor Public de Gex.

Vous pouvez visualiser vos factures déjà payées sur le site LPS.

MAIRIE DE SAUVERNY



SERVICES SCOLAIRES DE SAUVERNY Restaurant Scolaire - Accueil Périscolaire

Règlement intérieur

Approuvé par délibération du conseil municipal du 04/07/2024

Article 1 : Dénomination

Les Services Scolaires regroupant le Restaurant Scolaire, l'Accueil de Loisirs Périscolaire matin et soir sont gérés par la commune de Sauverny.

Ces 2 entités sont destinées à rendre service aux parents en assurant les repas et la garde des enfants scolarisés à Sauverny pendant le temps périscolaire.

Ces temps d'accueil ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, pour se détendre, en toute convivialité.

Les temps du périscolaire doivent être pour l'enfant un temps de loisirs, de détente et de découverte, respectueux de son rythme et de ses besoins.

Pour le bien-être des enfants, nous accueillerons les maternelles au périscolaire le matin OU le soir (sauf dérogation à demander à la mairie)

Article 2 : Conditions d'admission

Le Restaurant Scolaire et l'Accueil de Loisirs Périscolaire sont ouverts aux élèves inscrits et scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jacques Janier de Sauverny. En cas de déménagement en cours d'année scolaire (départ de la commune), les enfants pourront être accueillis jusqu'à la fin de l'année scolaire si la scolarisation est maintenue à Sauverny.

Pour le Restaurant Scolaire les enfants sont admis à partir de 3 ans révolus. Des dérogations peuvent être accordées à condition que l'enfant puisse manger sans une aide permanente et avec une période d'essai de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de Toussaint. La demande de dérogation est à faire en Mairie, par courrier ou courriel.

Les enfants dont les deux parents travaillent (attestations d'employeur demandées) sont prioritaires au restaurant scolaire. Les admissions se feront au cas par cas dans les autres situations.

Article 3 : Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription comprenant la liste des pièces à fournir sont à retirer au bureau des Services Scolaires de la Mairie (ils sont également disponibles sur le site internet de la commune).

Attention :

- En cas de dossier incomplet (Avis d'imposition, ...), la facturation maximale sera appliquée.
- Les plannings de présence doivent être complétés pour la période demandée (de vacances à vacances)
- Les dossiers d'inscriptions sont refusés aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente ou de la période précédente.
- Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre.
- Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être impérativement communiqué par les parents.

Article 4 : Modalités d'inscription

Afin de garantir le respect des directives de l'Education Nationale sur l'encadrement des enfants, d'offrir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité, ainsi que pour la commande auprès du fournisseur de repas, les inscriptions pour chaque période se font 15 jours avant le début de chaque vacances scolaires.

Exemple : pour l'inscription à la période 2 (du 05/11/ au 21/12/), fournir la fiche d'inscription au plus tard le 12/10/.

Les inscriptions aux différents services (Restaurant Scolaire, Périscolaire) se font par périodes (de vacances à vacances) :

- Période 1 : de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- Période 4 : des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
- Période 5 et 6 : des vacances de Printemps aux vacances d'Eté

Il existe 2 formules :

- L'inscription régulière
Les inscriptions notées sur la fiche d'inscription à chaque période sont fixes.
Toute modification ultérieure sera facturée au tarif occasionnel.

- L'inscription occasionnelle

Elle sera accordée en fonction des places disponibles.

L'inscription occasionnelle au *périscolaire et à la cantine* sont à effectuer **la veille** du jour demandé avant 9 h par téléphone (**Tel : 07.84.44.60.65**).

L'inscription est à renouveler à chaque période. Elle peut se faire de 2 manières :

- par fiche papier à retourner remplie aux animatrices du périscolaire, en mairie ou par mail services.scolaires@mairie-sauverny.fr
- sur le site www.sauverny.les-parents-services.com

Dans les 2 cas une date d'échéance est à respecter. Passée cette date l'inscription ne sera pas garantie et dépendra des places disponibles.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil. Pour les inscriptions dont les dates peuvent varier (raisons professionnelles, de santé...), un courrier justificatif doit être transmis aux services scolaires et sera étudié en Commission Scolaire.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal : ils tiennent compte du prix de revient du repas, des frais de garde des élèves et des coûts de fonctionnement des locaux.

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial (fournir les documents demandés). En cas de dossier incomplet le tarif maximum est appliqué (Tranche E).

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal net de référence}}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

Le nombre de parts est défini comme suit :

1 adulte seul avec un enfant : 2 parts

1 adulte : 1 part

1 enfant : ½ part

à partir du 3^{ème} enfant : 1 part

Par exemple : Famille de 2 adultes et 2 enfants = 1+1+0,5+0,5 = 3 parts

Pour les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, se reporter à la grille tarifaire en vigueur. (Jointe à ce règlement)

Pour l'Accueil Périscolaire les tarifs sont indiqués à l'heure. Toute heure entamée est due.

Article 6 : Modalités de paiement

Le paiement se fait sur le Portail Famille **avant la date d'échéance** indiquée sur la facture. Les factures sont envoyées par mail en fin de période (ex : facture de la période 1 envoyée au début des vacances de Toussaint).

Elles sont à payer :

- Par virement électronique (sur le Portail Famille www.sauverny.les-parents-services.com)

Les inscriptions occasionnelles sont facturées sur cette même période.

Défaut de paiement :

Si la facture n'est pas réglée à la date d'échéance votre enfant ne sera pas réinscrit pour la période suivante.

A défaut de paiement une relance sera envoyée. Les sommes restantes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de leur commune.

Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Article 7 : Modalités de remboursement

Aucun remboursement n'est possible dans les cas suivants :

- En cas d'inscription occasionnelle
- En cas d'absence non justifiée de l'enfant

Un remboursement est possible :

- En cas de déménagement (sur présentation d'un certificat de radiation scolaire de l'enfant) le remboursement sera calculé au Prorata Temporis selon la grille des tarifs en vigueur.
- En cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical et si le repas a pu être annulé), il sera appliqué 1 jour de carence.
- En cas de voyage ou sortie scolaire

Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit (service scolaire) : joindre au courrier les pièces justificatives et un RIB (remboursement par virement administratif)

En cas d'absence à la cantine, le repas ne sera pas facturé s'il a pu être décommandé auprès du traiteur à temps : il faut cependant prévenir par téléphone les Services Scolaires **la veille** avant 9 h (du lundi au vendredi) et confirmer par mail aux Services Scolaires.

En cas d'absence au périscolaire, la première heure sera, dans tous les cas, facturée.

Article 8 : Organisation générale des services

1) Restauration scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Pendant le temps de cantine les enfants sont sous la surveillance des agents communaux.

Les repas sont livrés tous les matins.

Les menus sont étudiés pour être équilibrés, cela implique que les enfants mangent de tout.

Panier Repas

Dans le cas où l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il est prévu que les parents apportent un panier repas à la cantine. En cas d'allergie ou intolérance, un PAI sera exigé.

Une Convention d'accueil à la cantine scolaire sera alors signée entre les parents, Mme le Maire et la responsable des services scolaires.

2) Accueil Périscolaire

Le matin l'Accueil Périscolaire se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 7h30. Entre 7h30 et 8h00 l'arrivée des enfants inscrits est libre et échelonnée.

- *Pour les MATERNELLES* : Les parents accompagnent leur enfant dans SON vestiaire (chaussons, passage au toilette et lavage des mains) et l'accompagne à l'entrée de la salle du périscolaire.
- *Pour les PRIMAIRES* : ils rentrent seuls dans l'enceinte de l'école, côté Hall cantine. Les enfants déposent leur(s) veste(s) et chaussures dans leur vestiaire et mettent leurs chaussons.

A 8h20, le personnel accompagne les élèves de maternelle dans leur classe, et les élèves de primaire dans la cour.

Les petits déjeuners ne sont pas autorisés pendant l'Accueil Périscolaire du matin.

Le soir l'Accueil Périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h45.

Un/e animateur/trice et un/e ATSEM prend en charge les maternelles à la sortie des classes à 16h15. Les élèves de primaire, sur autorisation de leur enseignant, rejoignent une autre animatrice dans la cour à 16h15.

Le goûter est fourni par les parents. ((fruits, fruits secs, légumes, laitage,...))

Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à partir de 16h45 et jusqu'à 18h45

Pour garantir une qualité d'accueil et une bonne organisation nous demandons aux parents de respecter les horaires d'inscription.

Pendant l'Accueil Périscolaire l'encadrement est effectué par les animateurs de l'Accueil de Loisirs et ATSEM.

Article 9 : Médicaments

Les parents ont obligation de signaler tout traitement ou allergie. En cas d'allergies prévenir le responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire pour faire un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel (sauf PAI). Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

Article 10 : Absences

Merci de bien vouloir signaler toute absence soit par téléphone, mail ou courrier (boite aux lettres en Mairie)

Pour le restaurant scolaire prévenir par téléphone au **07.84.44.60.65** la veille avant 9h. Pour le lundi prévenir le vendredi avant 9h, afin de pouvoir modifier la commande de repas.

Pour le Périscolaire prévenir le responsable par téléphone au **07.84.44.60.65** ou par e-mail : services.scolaires@mairie-sauverny.fr

Article 11 : Retard

Le périscolaire ferme ses portes à 18h45. En cas de retard il est impératif de prévenir par téléphone l'Accueil de Loisirs le plus rapidement possible.

En cas de retards répétés des parents des pénalités seront dues : 10 € les 10 minutes de retard. Une exclusion du périscolaire pourra aussi être envisagées, dans le cas échéant.

Article 12 : Discipline- Sécurité et Respect d'autrui

Les règles de politesse et de correction de rigueur à l'école s'appliquent également dans les Services Scolaires proposés par la commune.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement ce qui est au menu.

Chacun est tenu de respecter le personnel, le matériel et la nourriture.

Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.

L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.

Le non-respect du règlement, la dégradation du matériel ou des locaux, le non-respect des horaires peut faire l'objet d'un avertissement.

Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du personnel communal sera signalé aux parents et fera l'objet d'un avertissement. La mairie peut le cas échéant décider d'une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

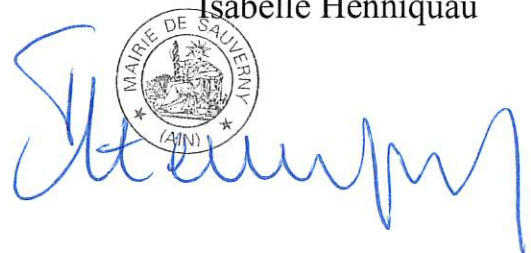
Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription aux différents services scolaires vaudra, de fait, l'acceptation du présent règlement.

Sauverny, fait le 04 juillet 2024

Le Maire

Isabelle Henniquau



MAIRIE DE SAUVERNY



SERVICES SCOLAIRES DE SAUVERNY

Restaurant Scolaire - Accueil Périscolaire

Tarifs

Approuvé par délibération du conseil municipal du 13/05/2024

Accueil Périscolaire maternelle et primaire

Quotient Familial mensuel		Tarif à l'heure
Jusqu'à 500€	A	2.85 €
Entre 501€ et 1 000€	B	3.00 €
Entre 1 001€ et 1 500€	C	3.35 €
Entre 1 501€ et 2 500€	D	3.55 €
Dès 2 501€	E	3.95 €
Tiers Payant	F	6.60 €
Occasionnel	G	3.90 €

Cantine maternelle et primaire

Quotient Familial mensuel		Tarif du repas	Panier Repas
Jusqu'à 500€	A	4.00 €	4.00 €
Entre 501€ et 1 000€	B	5.85 €	4.00 €
Entre 1 001€ et 1 500€	C	6.35 €	4.50 €
Entre 1 501€ et 2 500€	D	6.85 €	4.50 €
Dès 2 501€	E	7.50 €	4.50 €
Tiers Payant	F	10.50 €	4.50 €
Occasionnel	G	7.50 €	4.50 €

Le Maire, Isabelle Henniquau